

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

MAIRIE DE BOUGLAINVAL

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

☎ : 02.37.22.88.08

Cantine scolaire

Feuille d'inscription annuelle

Je soussigné _____,
parents de(s) enfant(s) _____,
demande que mon (mes) enfant(s) soit (soient) inscrit(s) systématiquement à la cantine
les jours suivants pendant la totalité de l'année scolaire ~~2020-2021~~. *2021-2022*

En cas de modification durable de ma situation (et des besoins en terme de repas), j'ai la possibilité d'abandonner l'inscription annuelle ou de la modifier (dans ce cas, je remplirai une nouvelle feuille « Annule et Remplace » qui sera pris en compte à partir du mois suivant).

J'ai bien noté que les annulations ponctuelles d'inscriptions doivent avoir un caractère exceptionnel, et que les délais doivent être respectés conformément au règlement, faute de quoi, les repas seront facturés.

Ce mode d'inscription est mis en place afin de simplifier la procédure pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine, la Mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription à l'année si les parents annulent/modifient trop régulièrement les repas.

Cantine Année scolaire 2021-2022				
Enfant →				
Tous les jours				
Tous les lundis				
Tous les mardis				
Tous les jeudis				
Tous les vendredis				

Fait le _____ à _____

Signature



MAIRIE DE BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

28130 Bouglainval

Tél : 02.37.22.88.08

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON
D'EPERNON

Nom Famille :

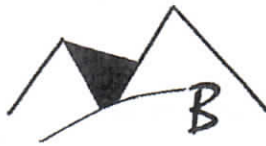
N° de téléphone

Cantine septembre 2021				
Enfant →				
mer 01				
jeu 02				
ven 03				
sam 04				
dim 05				
lun 06				
mar 07				
mer 08				
jeu 09				
ven 10				
sam 11				
dim 12				
lun 13				
mar 14				
mer 15				
jeu 16				
ven 17				
sam 18				
dim 19				
lun 20				
mar 21				
mer 22				
jeu 23				
ven 24				
sam 25				
dim 26				
lun 27				
mar 28				
mer 29				
jeu 30				

Inscription à remettre pour le 15 août 2021 impérativement

l'inscription à la cantine vaut acceptation du règlement

Le Maire,
Philippe BAETEMAN



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERON

MAIRIE DE BOUGLAINVAL

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

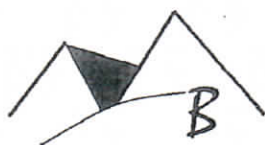
www.mairie-bouglainval.fr

☎ : 02.37.22.88.08

ANNEE 2021-2022

Règlement intérieur du service de restauration scolaire

- Article 1 :** La restauration scolaire est assurée, au profit des enfants des écoles primaire et maternelle, par la Commune de Bouglainval. Les repas sont préparés par un prestataire et livré selon le système de la liaison froide. Les repas sont mis à température par la Commune.
- Article 2 :** La capacité d'accueil de la restauration scolaire est fixée selon le nombre d'enfants inscrits
- Article 3 :** **Dossier d'inscription au service de restauration :** L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés fréquentant les écoles maternelle et primaire de Bouglainval. L'inscription est obligatoire que l'enfant déjeune régulièrement ou irrégulièrement. Elle se fait en remplissant le dossier remis aux familles par le secrétariat de Mairie ou par le personnel de la cantine.
Le retour du dit dossier se fera impérativement à la Mairie aux heures d'ouverture au public. Il doit être renouvelé en début d'année scolaire.
Les enfants sont admis pendant toute l'année scolaire les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI.
L'admission des enfants sera effectuée, sur décision du Maire ou de son représentant, après que les parents aient fourni le dossier complet.
Toute inscription en cantine vaut acceptation du règlement.
- Article 4 :** **Modalités d'inscription :** Les inscriptions se feront à l'année, (formulaire annuel) ou par le biais d'un planning mensuel définissant les jours où l'enfant mangera à la cantine. Ce formulaire sera remis, en début de mois pour le mois suivant, et sera également disponible sur le site Internet de la commune et à la Mairie. Le formulaire sera à remettre impérativement à la Mairie avant la date limite indiquée sur l'imprimé ou par mail « accueil@mairie-bouglainval.fr »
- Article 5 :** **Modifications du planning mensuel - cas d'annulation :** L'annulation d'un ou plusieurs repas n'est possible que dans les conditions suivantes.
* Dans le cas d'un enfant malade, certificat médical à l'appui, les repas ne seront pas facturés pour toute absence d'une durée minimale de 2 jours scolaires dans le mois concerné.
* Dans les autres cas, la famille doit prévenir le secrétariat de la Mairie, à l'aide du formulaire de modification hebdomadaire. Le formulaire sera remis en main propre ou bien par mail.
● Avant le mardi 10 h → pour le jeudi, vendredi qui suivent.
● Avant le jeudi 10 h → pour le lundi et mardi suivants.
● La Mairie ne pourra désinscrire un enfant en dehors des délais convenus.
Le formulaire est disponible soit sur le site de la Mairie, soit en Mairie, dans la bannette à droite en entrant dans le complexe. **Toutes modifications d'inscriptions doivent se faire uniquement en mairie. L'école ne se charge pas de cette communication.**
Les repas non décommandés dans les temps seront facturés.



MAIRIE DE BOUGLAINVAL

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

☎ : 02.37.22.88.08

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON D'EPERNON

TARIF DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Facturation à la présence		
Revenu mensuel du foyer	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus sur la même facture
Moins de 1067 €	0,99 €	10 % de remise
De 1068 € à 1372 €	1,33 €	
De 1373 € à 1694 €	1,73 €	
De 1695 € à 1982 €	1,88 €	
De 1983 à 2286 €	2,21 €	
De 2287 à 2592 €	2,32 €	
Plus de 2593 €	2,43 €	

TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

Facturation		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus sur la même facture
Accueil cantine	1,98 €	10 % de remise
Repas	3,24 €	

Tout repas non décommandé dans les délais sera facturé, sauf dans le cas d'un enfant malade justifié par un certificat médical.